

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL TV Lux

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Lux pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1997.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (Canaux 11 et 53), Proximus en IPTV (Canaux 10 et 339). Les programmes de TV Lux sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 260 journaux télévisés inédits (en ce compris 47 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec Matélé durant les mois de juillet et août). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 43 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de TV Lux comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'invité de la rédaction » : tête à tête avec une personnalité du monde politique, social ou économique (42 éditions de 20 minutes) ;
- « Lundi sports » : magazine sportif (multisports) de la province de Luxembourg alternant interviews et reportages (44 éditions de 26 minutes) ;
- « Objectif sports » : présentation des différents clubs sportifs locaux, portraits d'athlètes et présentation des résultats du week-end (42 éditions de 45 minutes) ;
- « Rétros » : programmes de rétrospective sur l'information de l'année (3 éditions de 20 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « L'invité de la presse » : format de débat avec un journaliste provenant d'un autre média (presse écrite, radio) (40 éditions de 6 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 151 éditions de programmes d'informations.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Lux valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Livre-toi » : rencontre avec les auteurs de la région (21 éditions de 18 minutes) ;
- « Rendez-vous chez nous » : programme d'information culturelle accompagné d'interviews d'artistes (43 éditions de 26 minutes) ;
- « Table et terroir » : présentation de recettes gastronomiques concoctées à partir de produits régionaux (27 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « La smart ballade d'Amandine » : la Province de Luxembourg vue par une voyageuse d'un jour (9 éditions de 2 minutes).

TV Lux couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Festival des arts de rue de Chassepierre, le Ward'in Rock Festival, le prix horizon du premier roman, le Baudet'stival et la Lux Fashion Week.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

L'éditeur produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Magazine de la rédaction » : reportages journalistiques approfondissant des thèmes de société (4 éditions de 26 minutes) ;
- « À votre tour d'y voir » : programme consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique coproduit par RTC Liège, Télévesdre, TV Lux et l'ULg (12 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Mon petit doigt m'a dit » : capsules consacrées à la gestion des conflits avec les enfants (15 éditions de 1 minute).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Vos images, SVP » : entretien avec un vidéaste amateur et diffusion d'une de ses productions (9 éditions de 21 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Entreprendre » : découverte d'entreprises locales à travers les personnes qui les font vivre et évoluer (43 éditions de 6 minutes).

TV Lux couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que : la Foire agricole de Libramont, les « AWE awards » (association wallonne d'élevage), ainsi que des captations de manifestations sportives (39 couvertures en 2016 - football, futsal, basketball).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 34 minutes (1 heure 33 minutes en 2015).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
295 :28 :04		19 :09 :10		314 :37 :14	363 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive).

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Lux et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, TV Lux mentionne notamment : le JT de Télèvesdre (167 éditions), « Hexagaule » (Télésambre - 5 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 42 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom - 9 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- Les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 47 éditions de 20 minutes) ;
- TV Lux, RTC et Télévesdre coproduisent, en partenariat avec l'Université de Liège, un programme intitulé « À votre tour d'y voir » (12 éditions de 20 minutes) consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que TV Lux a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges « très réguliers » de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état d'une quinzaine d'échanges sur l'exercice 2016.

TV Lux précise également avoir fourni des images à la RTBF dans le cadre de la production de son programme « Les ambassadeurs ».

Coproduction

TV Lux s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Télé MB, Canal Zoom, Canal C, Télévesdre, Téléambre) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

TV Lux précise également qu'un journaliste de la RTBF participe régulièrement à son programme « *L'invité de la presse* ».

Participation

TV Lux relève un partenariat technique avec la RTBF à l'occasion de la captation des « Legend Boucles de Bastogne » (rallye).

Prospection

Tv Lux promeut ses programmes sur Vivacité-Luxembourg chaque semaine et se fait également l'écho des grilles radio de la RTBF.

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon plusieurs télévisions locales, la fréquentation du portail serait en progression constante. New batt avec vivacité Luxembourg

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 8 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a subi plusieurs modifications et de nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 25 membres :

- 9 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus ;
- TV Lux renseigne également deux représentants politiques non titulaires d'un mandat public ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 5 cdH, 4 MR et 1 ECOLO ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Lux déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Lux au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Lux a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.